

Ministère de l'Éducation

Ministry of Education

Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières

Financial Analysis and Accountability
Branch

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

2021 : SB18

Date : Le 15 septembre 2021

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditeur : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Objet : **Rapports financiers des conseils scolaires relatifs aux
équipements de protection individuelle et fournitures et
équipements essentiels achetés par la province**

Je vous écris pour vous fournir des informations relatives aux exigences en matière de rapports pour les équipements de protection individuelle (EPI) et les fournitures et équipements essentiels (FEE) achetés de manière centralisée dans les états financiers de 2020-2021.

À partir de l'été 2020, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC) a approvisionné et livré d'une manière centralisée des EPI et FEE au secteur parapublic de la province, ce qui se poursuit aujourd'hui. Dans le rapport de mars 2020-2021, les conseils scolaires ont été avisés de ne pas déclarer les EPI et FEE achetés de manière centralisée par l'entremise du MSGSC, car la province a déclaré la dépense totale engagée par le MSGSC aux fins des rapports des comptes publics de 2020-2021.

Comme les conseils scolaires suivent les normes comptables pour le secteur public, tout revenu provenant de la province, qu'il s'agisse de revenus en espèces ou en nature, ainsi que les

dépenses qui y sont associées, doit être déclaré dans les états financiers des conseils scolaires afin d'éviter une fausse déclaration des résultats financiers des conseils scolaires.

Pour comptabiliser les recettes provinciales en nature pour l'année scolaire 2020-2021, les conseils scolaires doivent multiplier les quantités d'EPI et de FEE reçues pendant l'année scolaire par le coût moyen pondéré de ces produits.

Pour déterminer la quantité d'EPI et de FEE reçue de la province, les conseils scolaires devraient utiliser les renseignements suivants :

- Quantité totale des commandes passées auprès du MSGSC;
- Faire le rapprochement entre la quantité des commandes passées et les bordereaux d'expédition reçus;
- Utiliser le montant rapproché comme quantité reçue.
- Si le conseil scolaire n'a pas conservé les bordereaux d'emballage, il peut utiliser le total des commandes passées auprès du MSGSC.

On peut obtenir le coût moyen pondéré par l'intermédiaire du portail de téléchargement de fichiers (FDP) sous le dossier des états financiers de 2020-2021, comme suit :

1. Ouvrez une session du SIFE en cliquant sur le lien suivant :
https://efis.fma.csc.gov.on.ca/apex/f?p=EFIS_GOS:HOME
2. Sous l'onglet « Applications SIFE compatibles avec l'Internet », allez à « Portail de téléchargement de fichiers ».
3. Cliquez sur le dossier de votre conseil scolaire, sélectionnez « 2020-2021 », « États financiers », puis le fichier « EPI-FEE – Coûts moyens pondérés V1.17 » et choisissez « Sauvegarder ».

De même, les conseils scolaires doivent utiliser le coût moyen pondéré et la quantité d'EPI et FEE qu'ils ont consommée au cours de l'année scolaire pour calculer la valeur de la dépense en EPI et FEE pour l'année scolaire 2020-2021. Les revenus en nature seraient presque entièrement compensés par les dépenses liées à l'EPI et aux FEE, en supposant que les stocks restants à la fin de l'année soient minimes, ce qui aurait une incidence minimale sur l'excédent ou le déficit des conseils scolaires en cours d'année.

Pour toute question relative au rapport sur les EPI et FEE, veuillez communiquer avec Andrew Yang au 416 937-3767 ou à Andrew.Yang@ontario.ca, ou Elizabeth Sinasac au 437 216-5796 ou à Elizabeth.Sinasac@ontario.ca.

Sincères salutations,

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

c : Directrices et directeurs de l'éducation
Agents et agentes de supervision du DSAB